

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2019

## TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 258

présenté par  
Mme Motin et M. Perea

-----

**ARTICLE 22**

I. – À l’alinéa 2, substituer aux mot :

« le rapprochement »,

les mots :

« la coordination et la coopération ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 3, supprimer les mots :

« harmoniser la formation initiale ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à redéfinir le champ de l’habilitation à légiférer par ordonnances.

Les termes utilisés dans la définition de l’ordonnances sont particulièrement larges. Alors que les parlementaires disposent d’une visibilité extrêmement réduite sur le contenu possible de ces ordonnances, la rédaction de l’article permet au Gouvernement de bouleverser fondamentalement le fonctionnement des écoles de l’administration publique sans que le texte de loi nécessaire ne soit normalement examiné par le Parlement.

Sur ces questions particulièrement importantes qui touchent directement à l’avenir de la fonction publique et à la qualité du service public dispensé aux français, l’habilitation à légiférer par ordonnances se doit d’être précise.

En l'absence de précisions, le présent amendement propose de circonscrire le champ de l'ordonnance sans en dévoyer les objectifs.